



## ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**LifeClean DISINFECTANT CONCENTRATE** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
LIFECLEAN INTERNATIONAL AB  
Numéro BCE: /  
Kerrastrandvegen 124B  
SE 45176 Uddevalla
- Nom commercial du produit: LifeClean DISINFECTANT CONCENTRATE
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01523
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Mycobactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SC - Suspension concentrée
- Emballages enregistrés:



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bidon 25,00 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4) : 0,1996%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant pour les instruments et des surfaces dures et non-poreuses.  
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant pour des surfaces dures et non-poreuses dans le secteur de l'alimentation humaine et animale.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

/

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Pseudomonas aeruginosa
- o Staphylococcus aureus
- o Enterococcus hirae
- o E.coli
- o Klebsiella pneumoniae
- o Candida albicans
- o Aspergillus brasiliensis
- o Mycobacterium avium
- o Mycobacterium terrae
- o Bacillus cereus
- o Bacillus subtilis
- o Clostridium difficile
- o Salmonella typhimurium
- o Polyomavirus sv40
- o Adenovirus
- o Poliovirus
- o Norovirus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant LifeClean DISINFECTANT CONCENTRATE :

LIFECLEAN INTERNATIONAL AB, SE

- Fabricant Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4):

BRENNTAG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
  - o TP2 - désinfection des instruments par immersion (200ppm): Action bactéricide, mycobactéricide, levuricide, fongicide, virucide, et actif contre les spores bactériennes et biofilms de Salmonella Typhimurium et Pseudomonas aeruginosa; selon les normes EN 14561, EN 14562, EN 14563.
  - o TP2 et 4 - désinfection des surfaces dures/non-poreuses par essuyage (200 ppm): Action bactéricide, mycobactéricide, levuricide, fongicide, virucide, et actif contre les spores bactériennes et biofilms de Salmonella Typhimurium et Pseudomonas aeruginosa; selon les normes EN 16615.
  - o TP2 et 4 - désinfection des surfaces dures/non-poreuses par essuyage et pulvérisation (400 ppm): Action bactéricide, mycobactéricide, levuricide, fongicide, virucide, et actif contre les spores bactériennes et biofilms de Salmonella Typhimurium et Pseudomonas aeruginosa; selon les normes EN 16615, EN 17387, EN 16777.
  - o TP2+4 - validé en suspension: Action bactéricide, mycobactéricide, levuricide, fongicide, sporicide et virucide, selon les normes EN 13727, EN 13624, EN 14348, EN 14476, EN 17126 et EN 13704 (excl. B. cereus).
  - o Mode d'emploi des usages respectifs ci-dessus:
    - TP2: Dilution à 200 ppm - par immersion - 5 min temps de contact - après un nettoyage/rinçage/séchage méticuleux.
    - TP2 et TP4: Dilution à 200 ppm - par essuyage - 5 min temps de contact - après un nettoyage/rinçage/séchage méticuleux.
    - TP2 et TP4: Dilution à 400 ppm - par essuyage et pulvérisation - 5 min temps de

contact - après un nettoyage/rinçage/séchage méticuleux.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 18/06/2022